

Commune de Mauriac (Cantal)

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'an deux mil vingt-trois, le vingt-neuf novembre à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Commune de Mauriac était assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale en date du vingt-trois novembre, sous la présidence de Madame Edwige ZANCHI, Maire de Mauriac.

Date affichage convocation : 23 novembre 2023

Nombre de membres

Afférents au Conseil : 27

En exercice : 27

Qui ont pris part à la délibération : 26

Présents :

Edwige ZANCHI
Cyrille ROLLIN
Jean Jacques VAISSIER
Béatrice CARTAYRADE
Maryse BONNET
Georges ALBESSARD
Elisabeth BALADUC
Geneviève RONGERE
Jacqueline BORNE
Jacques SERRAT
Gille FRUTIERE
Sabine RIVET
Sylvie FENIES
Michel PAPON
Bruno DUFAYET
Guillaume POINAT
Géraud MAZE
Julien CHAMBON
Audrey LAFARGE
Alain DELASSAT
Andrée BROUSSE
Mireille LEOTY
Gérard VIOLLE
Stéphanie SERIEIX

Etaient représentés :

Raymonde THESSANDIER ayant donné pouvoir à Béatrice CARTAYRADE,
Claudine HEBRARD ayant donné pouvoir à Audrey LAFARGE.

Etait absent :

Olivier PRAT

A été désignée en qualité de Secrétaire de séance : Audrey LAFARGE

2023-11-29/ 1

Maintien ou non des fonctions d'adjoints au Maire de deux élus après retrait de l'ensemble de leurs délégations

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2122-18 et L2122-20,

Vu la délibération n°202-05-27/2 du 27 mai 2020 fixant le nombre d'adjoints à huit,

Vu le procès-verbal de l'élection du Maire et des adjoints,

Vu l'arrêté n° 2020-136 en date du 27 mai 2020 portant délégation de fonction et de signature à Monsieur Cyrille ROLLIN, 1^{er} adjoint dans les domaines suivants : ressources humaines, affaires générales et promotion de la commune,

Vu l'arrêté n° 2020-140 en date du 27 mai 2020 portant délégation de fonction et de signature à Monsieur Olivier PRAT, 5^{ème} adjoint dans les domaines suivants : l'Urbanisme, la Voirie et l'Environnement,

Vu l'arrêté n° 2023-223 en date du 20 novembre 2023 portant retrait des délégations de fonctions et de signature accordées à Monsieur Olivier Prat,

Vu l'arrêté n° 2023-228 en date du 22 novembre 2023 portant retrait des délégations de fonctions et de signature accordées à Monsieur Cyrille Rollin,

Considérant qu'il est nécessaire de préserver la bonne marche de l'administration communale,

Considérant qu'aux termes de l'article L2122-18 du code général des collectivités territoriales, « **lorsque le Maire a retiré les délégations qu'il avait données à un adjoint, le conseil municipal doit se prononcer sur le maintien de celui-ci dans ses fonctions** »,

Il est donc demandé au conseil :

De décider du maintien ou non du 1^{er} adjoint dans ses fonctions d'adjoint au Maire après retrait de l'ensemble de ses délégations,

De décider du maintien ou non du 5^{ème} adjoint dans ses fonctions d'adjoint au Maire après retrait de l'ensemble de ses délégations,

Considérant que le conseil municipal a décidé à l'unanimité de se prononcer par le biais d'un **scrutin secret** conformément à l'article L2121-21 du code général des collectivités territoriales.

Le Conseil Municipal,

Ayant ouï le Maire en son exposé,

Après un vote au scrutin secret concernant le maintien ou non du 1^{er} adjoint avec le résultat suivant :

Nombre de conseillers présents n'ayant pas pris part au vote :	0
Nombre de votants :	26
Nombre de suffrages déclarés nuls :	1
Nombre de bulletins blancs :	0
Nombres de suffrages exprimés :	25

Vote	Pour le maintien	Contre le maintien	Abstention
	2	18	5

Après un vote au scrutin secret concernant le maintien ou non du 5^{ème} adjoint avec le résultat suivant :

Nombre de conseillers présents n'ayant pas pris part au vote :	0
Nombre de votants :	26
Nombre de suffrages déclarés nuls :	0
Nombre de bulletins blancs :	0
Nombres de suffrages exprimés :	26

Vote	Pour le maintien	Contre le maintien	Abstention
	1	20	5

DECIDE de ne pas maintenir Monsieur Cyrille ROLLIN dans ses fonctions d'Adjoint.

DECIDE de ne pas maintenir Monsieur Olivier PRAT dans ses fonctions d'Adjoint.

Fait et délibéré en mairie, les jour, mois et an ci-dessus

Au registre sont les signatures

A Mauriac, le 29 novembre 2023

Le Maire,



Edwige ZANCHI

La Secrétaire de séance,

A handwritten signature in blue ink, appearing to read "Audrey Lafarge".

Audrey LAFARGE

Date de publication sur le site internet www.mauriac.fr :

Envoyé en préfecture le 01/12/2023
Reçu en préfecture le 01/12/2023
Publié le 04/12/2023
ID : 015-211501200-20231129-DELB20231129_1-DE

The logo for Berger Levraut, a red square with the company name in white.

Le Maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de 2 mois, à compter de la date de publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique «Télérecours Citoyens» accessible par le site internet www.telerecours.fr ou par courrier adressé 6, Cours Sablon, 63 033 Clermont-Ferrand cedex 1